

surance-chômage dans plusieurs pays d'Europe et surtout en Grande-Bretagne, aussi que des lois en vigueur aux Etats-Unis qu'on a mentionnées.

Autrefois, et peut-être à l'époque où l'honorable député de Winnipeg-Nord a présenté pour la première fois sa résolution concernant l'assurance-chômage, il était nécessaire de défendre le principe dont s'inspire l'assurance-chômage. Il n'en est plus ainsi. Comme l'a dit un orateur au début du débat, le principe est maintenant admis partout. Tous les hommes raisonnables et réfléchis sont en faveur de l'assurance-chômage. La lecture des débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes d'Angleterre en 1911, et immédiatement avant l'adoption de la meilleure et de la première loi d'assurance-chômage au monde, intéressera tout honorable membre qui ne les a pas encore lus. Aujourd'hui, tous les gens réfléchis sont en faveur de l'assurance-chômage.

Une VOIX: Contributoire.

M. MacNICOL: Ce qui me frappe le plus, c'est l'aspect lamentable de la situation au pays. En 1935, le gouvernement Bennett a fait voter un projet de loi d'assurance-chômage, après une enquête aussi approfondie qu'en ait mené aucun gouvernement sur la question. J'ai appuyé de mon mieux la mesure législative. Je regrette qu'elle n'ait pas été appliquée. Je suis convaincu que si le très honorable R. B. Bennett était revenu au pouvoir en 1935, il l'aurait mise à exécution, sans en saisir le Conseil privé. On eût peut-être contesté plus tard sa validité devant les tribunaux canadiens, mais elle aurait au moins été appliquée pendant un certain temps, alors que la population et surtout les ouvriers—et c'est à leurs intérêts que je pense—se seraient intéressés au fonctionnement de l'assurance-chômage et s'y seraient familiarisés.

M. HAYHURST: Il s'agissait de l'assurance-chômage contributoire, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: Parfaitement. C'est le plan que j'approuve. Je n'ai pas entendu discuter d'autre projet d'assurance-chômage à la Chambre. Je n'ai pas entendu le début des remarques de l'honorable motionnaire, mais je suis convaincu que tout projet qu'il préconise est contributoire.

L'hon. M. MANION: Le texte de la résolution le dit.

M. MacNICOL: Relativement à la loi adoptée par le Gouvernement antérieur et au chômage qui a repris de fortes proportions durant les premiers mois de 1938, je désire donner lecture d'un passage d'un édi-

torial du *Telegram* de Toronto, en date du 24 janvier, qui expose la situation avec autant d'à propos et de fidélité qu'elle a jamais été décrite auparavant:

C'est un grand malheur pour le Canada que la loi sur l'assurance-chômage adoptée par le Parlement en 1935 ait été d'abord victime de la jalousie politique, puis d'une décision adverse d'un tribunal qui l'a déclarée inconstitutionnelle, parce que c'est à des époques de plus forte activité industrielle et d'accroissement de l'emploi, comme cela s'est produit ces deux dernières années...

C'est-à-dire en 1936 et 1937,

...qu'il faut constituer les fonds qui doivent servir en temps de crise et quand les travailleurs perdent leurs emplois.

Cet article expose fidèlement la situation. La raison pour laquelle une loi d'assurance-chômage n'est pas actuellement en vigueur au Canada c'est qu'il existe, j'en suis convaincu, de la jalousie politique. Il s'ensuit que nous en sommes encore au point où nous en étions en 1928 ou 1929, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord déposait son premier projet de résolution touchant l'assurance-chômage.

Permettez-moi de retracer brièvement l'origine de l'assurance-chômage. Rien de neuf à ce sujet parce que, longtemps avant 1911, en fait tout au début du XIX^e siècle, les grandes organisations ouvrières ont d'abord inauguré ce que l'on appelait alors le système des bénéfices-chômage qui s'est graduellement amélioré en s'appuyant sur le principe de la constitution de caisses à cette fin. Plusieurs grandes entreprises manufacturières avaient en même temps commencé d'étudier la question, et elles adoptèrent éventuellement un système de bénéfices pour les travailleurs en chômage. J'ai lu l'histoire des grandes usines Fiat en Italie, des aciéries de Suède, des usines Zeiss en Allemagne et des usines Phillips en Hollande. Tous ces pays avaient, bien des années avant la mise en vigueur de l'assurance-chômage proprement dite, leurs propres systèmes de bénéfices-chômage qui fonctionnaient avec satisfaction. Mais en 1911, le gouvernement anglais se mit à l'œuvre et il possédait, pour l'adoption d'une loi d'assurance-chômage, toute l'expérience des grandes organisations ouvrières, des importantes compagnies et des sociétés de bénéfices-chômage qui existaient antérieurement. La somme de données et de renseignements que l'on avait accumulée jusqu'alors a beaucoup aidé le gouvernement anglais dans l'élaboration du premier système d'assurance-chômage qui ait été adopté par aucun gouvernement.

J'aborderai plus tard la loi d'assurance-chômage anglaise, mais je puis dire dès maintenant que plusieurs autres pays ont suivi